



# Arrêté fédéral portant approbation du protocole de 2014 à la convention n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2016<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le protocole du 11 juin 2014<sup>3</sup> à la Convention n° 29 du 28 juin 1930 concernant le travail forcé ou obligatoire<sup>4</sup> concernant le travail forcé ou obligatoire est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

1 RS 101  
2 FF 2016 6793  
3 RS ...; FF 2016 6817  
4 RS 0.822.713.9

